

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du jeudi 02 avril 2026

Délibération N° AR_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 27/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés : Alexis ESTAQUE représenté par Yola THOMAS, Charlotte GIRAULT représentée par Constance GANDOIS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégations de fonctions et de signatures au 1er adjoint

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mr Stéphane NOGER a été élu 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier et du second adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation générale

Délégation est donnée à M. NOGER Stéphane, adjoint au maire, pour assurer, sous le contrôle de la maire, le suivi, l'examen, l'instruction et, dans la limite des attributions ci-après définies, la délivrance des actes, décisions et autorisations relevant des domaines suivants.

Article 2 : Voirie et réseaux

L'adjoint assure le suivi de l'entretien courant de la voirie communale et des réseaux, procède à l'examen des demandes d'occupation du domaine public (stationnement, travaux, permissions de voirie), assure l'instruction des dossiers techniques en lien avec les services compétents, et participe à la délivrance des autorisations correspondantes.

Il est habilité à engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de 2 500 € HT par opération, et à signer les devis et bons de commande correspondants.

Article 3 : Bâtiments communaux

L'adjoint est chargé du suivi de l'état et de l'entretien des bâtiments communaux, de l'examen des besoins exprimés par les usagers et services, de l'instruction des travaux de maintenance ou de rénovation, et de la délivrance des avis techniques préalables.

Il peut engager des dépenses dans la limite de 2 500 € HT par opération pour les travaux courants et signer les documents afférents.

Article 4 : Espaces verts et cadre de vie

L'adjoint assure le suivi de l'entretien des espaces verts, procède à l'examen des projets d'aménagement paysager, assure l'instruction des demandes d'intervention ou d'utilisation des espaces publics, et participe à la délivrance des autorisations.

Il peut engager des dépenses dans la limite de 2 500 € HT par opération.

Article 5 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Les actes engageant la commune au-delà des seuils financiers précités, ainsi que les décisions stratégiques, demeurent de la compétence du maire ou du conseil municipal.

Article 6 : Délégation de signature

La maire de la commune délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Stéphane NOGER, 1er adjoint au maire, la signature des actes, documents et correspondances relevant des compétences qui lui sont attribuées.

Dans l'exercice de cette délégation, l'adjoint signe tous les actes en faisant précéder sa signature de la mention : « Par délégation du maire ».

La signature de l'élu devra obligatoirement être assortie de l'indication lisible de ses nom, prénom et qualité.

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat, sauf retrait ou modification par arrêté du maire.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance